

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

numéro
BC_PV_210930_08

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres
en exercice 15 présents exprimés

Présents :

GOUDAL Joëlle, VALAT Jérôme, FABRE Daniel, LÉVÈQUE Gaëlle,
BOSC David, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, VALETTE Daniel

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à BOSC David

Absents :

PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, BENAMMAR-KOLY Fadhila, ROIG Frédéric

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne David BOSC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210930_1 : APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire d'approuver les demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2022, selon le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour plus de facilité de gestion des échanges avec les différents partenaires, chaque demande fera l'objet d'un extrait du registre des actes avec une sous numérotation spécifique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2022, selon le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.



**DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2022**

LIBELLÉS OPÉRATIONS	Dépenses	PART CCL&L	TOTAL FINANCEURS	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT	CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	ÉTAT				Autres financeurs (CAF)	Appel à projet DRAC (Passeur d'image)	Appel à projet Fondation Orange
						DRAC	CGEAC	FNADT	FIO			
SERVICE HABITAT URBANISME PATRIMOINE												
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2022	80 000	35 000	45 000	10 000	15 000	20 000						
SERVICE MUSÉE												
SE-SP : CONCEPTION ET RÉALISATION DE SUPPORTS DE MÉDIATION	7 600	4 800	2 800			2 800						
SE-SP : VACANCES EN LODÉVOIS ET LARZAC	12 560	5 760	6 800			6 800						
SE-SP : PROGRAMMATION CULTURELLE	9 950	4 130	5 820			5 820						
SE-SP : ATELIER DE PRATIQUE AU MUSÉE	5 580	3 330	2 250			2 250						
SE-SP : SALLE D'ATTENTE	13 130	8 130	5 000			5 000						
SE-SP : CLIP TON PATRIMOINE	25 480	9 480	16 000			3 000				3 000	5 000	5 000
EXPO ÉVÉNEMENT (Paysage)	315 800	251 800	64 000	24 000	25 000	15 000						
PROJET DE PUBLICATION : EMPREINTES DE L'HOMME	20 000	4 000	16 000		6 000	10 000						
AIDE À LA GESTION DES COLLECTIONS	9 935	5 035	4 900			4 900						
SERVICE CULTURE												
RÉSURGENCE, SAISONS DES ARTS VIVANTS	350 000	206 000	144 000	70 000	74 000							
SCÈNES ASSOCIÉES COEUR HERAULT 2022	63 275	53 275	10 000	10 000								
RÉSIDENCES D'ARTISTES	40 000	21 000	19 000			19 000						
SERVICE ÉCONOMIE												
SALON DES MÉTIERS D'ARTS 2022	32 000	12 000	20 000	15 000	5 000							
MAISON FRANCE SERVICES	86 480	56 480	30 000					15 000	15 000			
LIEU D'ACCÈS MULTIMÉDIA – LAM	29 750	25 750	4 000	4 000								Concerne r numériqu e : 80 %
TOTAL	1 101 540	705 970	395 570	123 000	110 000	64 520	7 250	15 000	15 000	3 000	5 000	5 000

Acronymes :

- SE-SP : Service Éducatif – Service des Publics
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- CGEAC : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle
- FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- FIO : Fonds d'Innovation Organisationnelle
- CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
- CAF : Caisse D'Allocations Familiales
- SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210930_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DU PARC DE MATERIEL SCÉNIQUE DE RÉSURGENCE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que l'opération « Résurgence, saison et festival des arts vivants » porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel scénique pour mettre en œuvre leurs activités,

CONSIDÉRANT que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessitent un entretien et un renouvellement régulier de celui-ci,

Le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, sur un montant global d'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence, saison et festival des arts vivants pour l'année 2022 de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- | | |
|---|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental de l'Hérault - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 7 500 euros,
7 500 euros. |
|---|------------------------------|

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 euros) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, sur un montant global d'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence, saison et festival des arts vivants pour l'année 2022 de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1313,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210930_3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIEN DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DU PARC DE MATERIEL SCÉNIQUE DE RÉSURGENCE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que l'opération « Résurgence, saison et festival des arts vivants » porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel scénique pour mettre en œuvre leurs activités,

CONSIDÉRANT que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessitent un entretien et un renouvellement régulier de celui-ci,

Le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie, sur un montant global d'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence, saison et festival des arts vivants pour l'année 2022 de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Conseil régional Occitanie	5 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	10 000 euros.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 euros) auprès du Conseil régional Occitanie, sur un montant global d'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence, saison et festival des arts vivants pour l'année 2022 de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

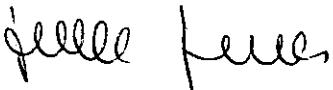
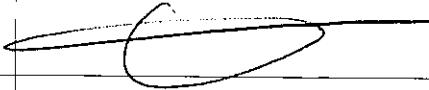
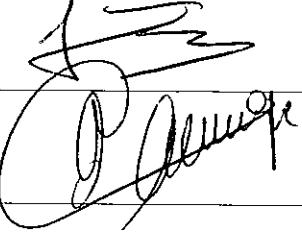
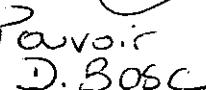
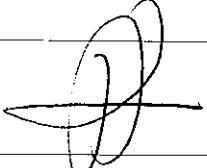
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1312,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h35.

Feuille de présence – Bureau Communautaire jeudi 30 septembre 2021

Communes	TITULAIRES	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	
Lavalette	VAN DER HORST Claire	
Le Bosc	VALAT Jérôme	
Le Caylar	TRINQUIER Jean	
Le Puech	GOUJON Bernard	
Les Plans	FABRE Daniel	
Lodève	LÉVÈQUE Gaëlle	
	SAUVIER Jean-Marc	
	BENAMMAR-KOLY Fadhila	
	BOSC David	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc	
Soumont	VALETTE Daniel	